

Madagascar : une île métisse sans métis ?

La catégorie « métis » et son contournement dans les Hautes Terres centrales de Madagascar pendant la période coloniale (1896-1960)

Madagascar, a Métis Island without Any Métis ?

The « Métis » Category and its Trespassing in Central Highland Madagascar during Colonization (1896-1960)

Madagascar : ¿ una isla mestiza sin mestizos ?

La categoría « mestizo » y su soslayo en las Altas tierras centrales de Madagascar durante el periodo colonial (1896-1960)

Violaine Tisseau

Volume 38, numéro 2, 2014

Le métis comme catégorie sociale : revendications, agencéité et enjeux politiques

Métis as Social Category: Rights, Agency and Political Issues
El mestizo como categoría social: Reivindicaciones, agencéidad y retos políticos

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026163ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026163ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)

1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tisseau, V. (2014). Madagascar : une île métisse sans métis ? La catégorie « métis » et son contournement dans les Hautes Terres centrales de Madagascar pendant la période coloniale (1896-1960). *Anthropologie et Sociétés*, 38(2), 27-44. <https://doi.org/10.7202/1026163ar>

Résumé de l'article

Le métissage est une notion associée à Madagascar depuis les premiers écrits européens sur l'île. En particulier, au XIX^e siècle, il est associé au questionnement sur l'origine des Malgaches. Mais il sert aussi de prétexte aux Français pour conquérir l'île. La colonisation qui se met en place s'accompagne alors de la création d'une catégorie historique et coloniale, celle de « métis ». Soucieux de conserver l'ordre et le cloisonnement entre les groupes qui permettent son maintien, le pouvoir colonial entreprend une politique particulière à l'égard des métis, en particulier évaluation de leur nombre, prise en charge dans des institutions particulières, décret leur permettant d'accéder à la citoyenneté française plus aisément que les Malgaches. Toutefois, les métis ont échappé en partie à cette catégorisation et ont su la déjouer ou se la réapproprier par des stratégies leur permettant de jouer des codes français ou malgaches. Le fonctionnement de la parenté et l'intervention modérée du pouvoir en direction des métis qui en est à la fois la cause et le résultat expliquent que les métis n'aient pas constitué de groupe ou de communauté distincte dans l'île.

MADAGASCAR : UNE ÎLE MÉTISSE SANS MÉTIS ?

La catégorie « métis » et son contournement dans les Hautes Terres centrales de Madagascar pendant la période coloniale (1896-1960)

Violaine Tisseau



Depuis une vingtaine d'années, le questionnement sur l'histoire coloniale contemporaine se renouvelle. Les tensions parmi les colonisateurs et les relations avec les populations autochtones sont désormais mises en lumière. De ce renouveau découle l'intérêt porté aux enfants nés d'unions mixtes pendant la période coloniale (White 1999 ; Guyot 2002 ; Jeurissen 2003 ; Firpo 2007 ; Saada 2007 ; Jones 2013)¹. Combinés à une lecture anthropologique du métissage (Benoist et Bonniol 1994), ces travaux permettent de saisir la catégorie « métis » en action et d'appréhender la manière dont elle se dessine à travers les interactions.

Sa position au carrefour de nombreux réseaux commerciaux et son insularité ont fait de Madagascar la terre de multiples migrations. Cet article n'a pas l'ambition de retracer l'histoire des métis en général mais de s'intéresser à un type de métissage en particulier, celui entre Européens et Malgaches, pendant la colonisation française, car le contexte dans lequel il a eu lieu aurait pu conduire à l'émergence d'un groupe métis. Or, cela ne s'est pas produit. Pourquoi ? Cet article a pour objectif d'analyser ce processus et d'en expliquer les raisons en confrontant les discours des autorités coloniales aux trajectoires des métis, nés des relations entre Européens et Malgaches.

À Madagascar, les unions entre Européens – principalement Français – et Malgaches se sont multipliées pendant la colonisation (1896-1960) : l'apparition des métis a impliqué l'intervention du pouvoir car le métissage avait lieu pendant une période de crispation des identités, rigidifiées et naturalisées par le contexte colonial. Il était alors synonyme de désordre, de rupture dans des identités pensées comme cloisonnées. Je m'intéresserai plus particulièrement à la situation en Imerina, dans les Hautes Terres centrales de Madagascar, région majoritairement peuplée de Merina. À la fin du XIX^e siècle, le royaume Merina

1. Cette liste n'est pas exhaustive. J'ai privilégié ici les titres portant sur le métissage pendant la colonisation aux XIX^e et XX^e siècles.

dominait les deux tiers de l'île et c'est avec lui que les puissances européennes – anglaise et française – traitaient prioritairement. L'idée du métissage a occupé une place centrale dans la rhétorique de colonisation de l'île, puis dans le fait qu'il n'existait pas de « question des métis » à Madagascar, selon la majorité de ses acteurs. Le contexte local ainsi que le fonctionnement de la parenté expliquent la diversité des trajectoires des métis. L'exemple du métissage entre Européens et Malgaches, à Madagascar, montre ainsi de quelle manière les ressorts de fonctionnement de la société malgache ont permis à de nombreux métis d'échapper aux assignations que la colonisation tendait à leur imposer et, de ce fait, n'ont pas participé à la constitution d'un groupe métis : ainsi, la catégorie n'est pas devenue groupe.

Madagascar, une île métisse : métissage et colonisation

Métissage et conquête

L'histoire de Madagascar est jalonnée d'exemples de métissage qui ont nourri la geste coloniale française. En raison de son insularité et de son positionnement stratégique dans le sud-ouest de l'Océan indien, l'île a été le lieu de migrations successives et diverses par leurs origines. Si l'on s'en tient aux relations entre Malgaches et Européens, on peut remarquer que le métissage est apparu dès les premiers contacts entre ces populations, comme souvent lorsque la migration est essentiellement masculine. En particulier, l'installation des traitants et l'existence de leurs enfants métis se retrouvent au cœur des relations entre Français et royaume merina à la fin du XIX^e siècle (Bois 1996). L'enjeu réel est celui de la possession de la terre, interdite aux étrangers. Les traitants, par leur union avec une Malgache, ont pu s'enrichir et mettre en valeur des domaines enregistrés au nom de leur compagne. À partir de la fin des années 1870, les héritages de ces derniers sont l'enjeu d'âpres négociations entre Français et Malgaches. En effet, au nom de leurs ressortissants, les autorités françaises réclament que leurs enfants puissent jouir des héritages. Les autorités malgaches leur opposent en regard que la terre ne peut être possédée par des étrangers. La querelle autour de l'héritage de Jean Laborde est dans ce sens représentative.

Consécutivement à un naufrage en 1830, Jean Laborde échoue sur la côte orientale de Madagascar. En 1862, il devient le premier consul de France à Madagascar. Il a un fils d'un mariage avec une Malgache. Son fils décède avant lui, laissant une fille, née d'une relation avec une Malgache. Cette relation n'a pas été enregistrée auprès des autorités françaises : pour ces dernières, la petite-fille de Jean Laborde, Émilie, est donc illégitime. Pour les autorités merina, elle est à l'inverse légitime et considérée comme sujet malgache : un aïeul européen dans sa généalogie ne fait pas d'elle une étrangère (Delval 1990 : 275). En 1878, Jean Laborde s'éteint. Français et Malgaches s'opposent alors sur la désignation de ses héritiers. Pour les Français, ce sont les neveux de Jean Laborde qui constituent ses héritiers, à double titre. D'une part, un testament les désigne explicitement ;

d'autre part, ils constituent les deux seuls héritiers possibles en vertu du code civil français. Émilie Laborde est certes la descendante en ligne directe de Laborde mais elle est issue d'une union illégitime et ne peut alors prétendre à un quelconque droit à la succession (CAOM 1910). Les autorités merina, à l'opposé, prennent le parti d'Émilie Laborde : conformément aux principes de la filiation en Imerina, elle est en effet l'héritière légitime de Laborde. De telles oppositions entre Français et Malgaches sont alors communes et en 1887, les autorités merina en viennent à interdire les unions entre Européens et Malgaches (MAE 1887).

Le discours légitimant la conquête de Madagascar repose sur le projet largement soutenu par les Réunionnais, de la « France orientale ». Les relations entre Madagascar et l'Île de La Réunion sont étroites et les Réunionnais sont les premiers à entretenir le mythe de la richesse de la Grande Île. L'argumentaire justifiant la conquête de Madagascar se nourrit de cette idée et de l'affirmation répétée de la légitimité des « droits historiques » de la France (Jacob 1996). Ainsi, à la tribune de l'Assemblée Nationale, François de Mahy, le député réunionnais à l'initiative de la première offensive militaire française contre Madagascar en 1883, brandit ces supposés droits historiques de la France à Madagascar pour légitimer sa position et brosse le tableau d'une île paradisiaque aux ressources infinies (De Mahy 1885). Il y ajoute un argument original : la présence d'une population française à Madagascar. La population française qu'évoque De Mahy est celle des zones d'implantation sur la côte orientale ainsi que celle des îles de Nosy-Be et de Sainte-Marie, colonies françaises depuis les années 1840, à savoir une grande majorité de traitants originaires des îles des Mascareignes mais aussi leurs enfants métis. Le métissage est ainsi intégré au discours sur Madagascar. L'argument n'apparaît certes pas dans tous les ouvrages traitant de la colonisation de Madagascar ou des relations entre les Européens et les Malgaches mais il est tout de même récurrent. Aux yeux de De Mahy, le métissage constitue un excellent moyen de colonisation :

Le Français ne fait pas périr les races à côté desquelles il s'implante ; *il les adopte et s'y allie, les épouse, les assimile, les élève à la civilisation par les liens du sang*, par la propagande, par la salutaire contagion des idées et des mœurs, par le bienfait de nos lois tutélaires.

De Mahy 1885 : 43²

L'idée est partagée et émerge en-dehors des cercles politiques. Un texte malheureusement anonyme en fait le centre de son argumentation, sur un ton sarcastique. L'auteur privilégie une conquête par le métissage à celle par la force des armes (Anonyme 1894 : 6-7). Il suggère qu'un ambassadeur français épouse la reine Ranavalona III pendant que des jeunes filles françaises s'uniraient à des dignitaires de la cour. Le texte est certes railleur et dénonce avant tout le coût humain et économique de la conquête de Madagascar mais il est relativement

2. Je souligne.

symptomatique de la place privilégiée qu'occupe le métissage dans l'imaginaire français au sujet de l'île. Plus sérieusement et plus empiriquement, Jean Carol, arrivé quelque temps après la conquête de Madagascar en 1895, prône, à l'aune de ce qu'il observe dans la capitale, un véritable rapprochement des populations par la fusion, c'est-à-dire par des alliances franco-malgaches (Paillard 1990 : 147-154). Ainsi se construit l'image, durable, de Madagascar comme lieu où les unions entre Français et Malgaches sont banales et aisées. Parce qu'il légitime la présence française à Madagascar et parce que les unions franco-malgaches sont courantes au lendemain de la conquête, le métissage est pensé comme un soutien à la colonisation. Or, la propension au métissage viendrait elle-même d'un autre métissage, originel celui-ci.

Madagascar, île métisse

Une des grandes interrogations concernant l'île est l'origine de sa population. Jean-Louis Joubert (1974) remarque ainsi que deux thèmes récurrents émergent de la production écrite sur Madagascar : d'une part, la rêverie érotique sur les femmes, et, d'autre part, le questionnement sur l'origine des Malgaches. Située à l'est de l'Afrique et au sud-ouest de l'Asie, l'île est pensée comme la synthèse des deux continents (Domenichini 1981 : 57). Au début du XX^e siècle, deux hypothèses concurrentes sur l'origine du peuplement malgache apparaissent, défendues par Alfred Grandidier et Gabriel Ferrand. Les deux savants s'accordent sur un point : les Malgaches sont issus de mélanges anciens entre des populations de provenances diverses, africaine, arabe, asiatique, européenne. Grandidier s'attache ainsi à traquer l'origine des Malgaches :

Il n'est pas facile en effet de débrouiller le chaos des races qui se sont accumulées et croisées à Madagascar : Nègres indo-mélanésiens, Malais et surtout Javanais, Makoas, Arabes, Sohailis [sic], Indiens, peut-être même Chinois et, plus récemment, Européens ; les individus de race pure y sont très rares et on peut dire qu'à quelques exceptions près tous les Malgaches sont, à des degrés divers, des métis.

Grandidier 1901 : 11

Cette idée, qui étaye le sentiment que Madagascar est un espace singulier, est amplement reprise et utilisée en-dehors du champ scientifique par les acteurs de la colonisation. Elle constitue un passage quasi-obligé des ouvrages et articles sur l'île. Ainsi, Catat et Piolet en font état (Catat 1895 : 7 ; Piolet 1898 : 207-227). Mais c'est aussi le cas de publications officielles destinées à de futurs colons de l'île. Les auteurs du *Guide pratique du colon et du soldat*, publié en 1895, informent le lecteur que : « les types indigènes actuels se rattachent tous, plus ou moins étroitement, à des races venues de l'extérieur » (Gautier *et al.* 1895 : 32). En 1938, une enquête consacrée aux métis est menée dans l'ensemble des colonies françaises. Raymond Decary, administrateur des colonies à Madagascar et chargé de l'enquête dans l'île commence son rapport en précisant :

Une des raisons qui rendent particulièrement délicates les études anthropologiques à Madagascar réside dans les métissages très anciens subis par les différentes races qui occupent l'île, et l'on peut dire sans exagération que Madagascar n'est peuplée que de métis.

Decary 1938: n.p.

En 1965, Hubert Deschamps note à son tour que « le Malgache n'est ni un asiatique, ni un africain, mais une juxtaposition ou un métissage des deux, un peuple original et d'une grande variété » (Deschamps 1965: 19). Le métissage est donc pleinement intégré à la représentation européenne de l'histoire de Madagascar. Finalement intégré à l'histoire de Madagascar et subtilement repris par la geste coloniale française à Madagascar, ce n'est pourtant pas ce métissage-là qui intéresse et préoccupe les autorités coloniales : constitutif de la population malgache, il vient au secours la colonisation quand le rapprochement entre Européens et Malgaches, au contraire, l'ébranle. Ces deux formes de métissage ne trouvent pas le même écho dans la société coloniale.

Les conditions d'émergence d'un groupe de métis : catégorisation et intervention de l'État pendant la période coloniale

L'émergence de la « question des métis »

La colonisation marque un changement dans la façon dont sont considérés les métis : autant leur présence a permis de légitimer la conquête militaire de l'île, autant elle pose problème aux autorités coloniales. En effet, la colonisation repose sur le cloisonnement entre Européens et Malgaches, cloisonnement qui s'incarne notamment dans des statuts juridiques distincts, relayés en principe par des modes de vie différents. Ainsi, les Européens sont citoyens et les Malgaches ont le statut de sujets indigènes, chacun obéissant à un système juridique propre. Les Malgaches sont donc soumis à l'impôt de capitation, aux prestations obligatoires et ont des droits politiques restreints. La colonie fonctionne sur ce système inégalitaire qui s'appuie lui-même sur une vision racialisée et hiérarchisée de l'humanité. Le métissage remet précisément en cause cette organisation et concourt à l'apparition de la « question des métis » (Stoler 2002 ; Saada 2007).

En particulier, ce sont les enfants illégitimes qui posent un problème social mais aussi juridique aux autorités coloniales. Par illégitimes, j'entends ici les enfants qui sont nés hors des liens d'un mariage légalement enregistré à l'état civil européen. Le statut légal de ces enfants est incertain car ils sont nés hors mariage, d'une part, et d'un citoyen et d'un sujet, d'autre part. En outre, ils peuvent avoir l'apparence d'Européens tout en vivant comme des Malgaches et *vice versa* : la reproduction de la catégorie d'Européen n'est alors plus assurée. Or, comme l'a montré Stoler (2002), c'est sur ce processus que repose en partie le système colonial. Enfin, les autorités coloniales perçoivent cette catégorie de métis comme des individus isolés et moralement abandonnés : l'entourage

familial malgache est ici totalement nié. La race – entendue comme catégorie construite reposant sur un amalgame supposé entre des traits physiques et moraux qui se transmettent héréditairement –, le statut légal et la culture sont en effet intimement intriqués dans le discours des autorités coloniales. Ces dernières ne sont d'ailleurs préoccupées que par les enfants nés d'Européens et de Malgaches alors qu'il existe aussi des enfants nés de Malgaches et de Chinois (Lupo Raveloarimanana 2003) et plus rarement d'Indiens (Blanchy 1995). Mais le pouvoir colonial n'est alors pas en jeu. Craignant que les métis ne constituent un groupe de déclassés et ne forment des revendications menaçant l'ordre colonial, les autorités décident donc d'intervenir pour prendre en charge les métis. Elles craignent en particulier que les métis qui n'ont pas le statut de citoyen ne réclament la citoyenneté – arguant de leur origine européenne –, voire ne provoquent ou ne soutiennent des mouvements de revendication politiques de la part des Malgaches.

La définition fluctuante de la catégorie « métis »

Le pouvoir met aussi en place des outils afin d'évaluer la menace que constitueraient les métis. Ainsi, ces derniers sont comptés dans les statistiques : en 1909, 1 847 métis sont dénombrés pour une population malgache s'élevant à 2 944 389 habitants (JOM 1909) ; en 1938, ils sont 5 558 pour 3 833 000 Malgaches (ARM 1938) et en 1958, Hubert Deschamps les estime à 5 000 sur un total de plus de 5 millions de Malgaches (Deschamps 1965 : 299). Il apparaît clairement que la menace ressentie par les autorités coloniales est en réalité totalement déconnectée du nombre de métis. Les statistiques produites par les autorités coloniales reflètent l'ambiguïté de leur positionnement : en effet, elles veulent définir la position des métis en fonction de leur statut juridique mais cela ne recouvre pas la réalité sociale. Le problème des critères de classement n'est pas nouveau et est même inhérent à la catégorie « métis ». Quels que soient temps et lieux, la population métisse est difficile à classer dans des catégories strictes, comme l'illustrent les rôles d'imposition de l'Amérique espagnole – où les métis rusent pour être classés dans la catégorie qui les dispensera au maximum des impôts (Jackson 1996) –, les recensements de population comme celui des Anglo-Indiens en Inde britannique (Caplan 2001 : 67) ou encore le *Population Registration Act* en 1950 en Afrique du sud (Schmidt 2003 : 146).

À Madagascar, aucune définition de la catégorie « métis » n'a jamais été établie. Les tableaux de recensement doivent pourtant être construits « en distinguant les races européennes, indigènes, métis » (CAOM s.d.)³. La classification semble donc reposer sur un savoir commun implicite qui suppose que chacun connaisse déjà les critères d'identification. Pourtant, les pratiques des administrateurs sont bien loin d'être unifiées. En 1938, Léon Cayla, gouverneur général de Madagascar (1930-1939), avait répondu en partie à cette question dans

3. Document non daté, mais le recensement date de 1936.

une adresse aux chefs de région en précisant que seuls les métis non reconnus devaient figurer dans une colonne spéciale (CAOM 1938a). L'administrateur de la circonscription de Moramanga, bourg situé à l'est d'Antananarivo, distingue pourtant les métis non reconnus, les métis reconnus, les métis citoyens français, les métis vivant selon les usages européens et enfin les métis vivant selon les usages malgaches, alors que celui d'Ankazobe n'a relevé que les métis reconnus (ARM 1938). En Indochine, les administrateurs connaissent les mêmes difficultés pour appréhender le nombre de métis (CAOM 1938b). Les pratiques sont donc divergentes mais même l'enquête de 1938 qui déplore cet état de fait ne fournit aucune définition et c'est une des difficultés de l'emploi de ce terme. Nous l'avons vu, si tous les Malgaches sont métis, alors finalement, aucun ne l'est et le terme de métis ne prend son sens qu'avec la colonisation qui cloisonne les populations et repose sur la notion de race. Ainsi, nous pouvons remarquer avec Jean Benoist :

La société va-t-elle considérer comme métissage n'importe quel courant migratoire, n'importe quel flux génique ? Plus ou moins indépendamment de la distance génétique entre populations biologiques, ne va-t-elle pas opérer un tri ? En ne prenant pas en considération certaines différences et en attachant de l'importance à d'autres, c'est elle qui va dire ce qui est « métissage » et ce qui ne l'est pas.

Benoist 1986 : 539

Le flou de la définition de la catégorie « métis » souligne l'importance de l'acte de désignation dans l'identification des métis, tant par eux-mêmes que par les autres, ainsi que l'attention portée aux caractères physiques et culturels dans ce but. Si les catégories de recensement sont toutefois relativement simples, certaines personnes, hors des classifications administratives, multiplient les distinctions. Ainsi, le terme de quarteron désignant une personne née d'un métis et d'un Malgache est employé dans la société, mais n'apparaît pas dans les textes produits par les autorités. Un hiatus s'instaure entre la catégorisation telle qu'elle est entendue par les autorités coloniales et celle vécue dans la société. En témoigne cette lettre d'une religieuse franciscaine à sa supérieure en 1929 :

Si vous saviez, Mère, combien c'est difficile ici, toutes ces catégories et races diverses. Européennes, créoles blanches, créoles noires, métis très bien, tenant plus de l'Européen que du Malgache, métis n'ayant rien d'Européen et enfin Malgache.

Sœur Gisèle, 3 avril 1929⁴

En 1952, alors qu'au même moment, les statistiques officielles de population ne possèdent plus de rubrique distincte pour les métis, le directeur de l'école européenne d'Antsirabe, ville située au sud de Tananarive, répartit ses élèves entre Français, étrangers, citoyens français d'origine malgache, et autochtones. Il se base ensuite sur l'apparence des élèves pour opérer un nouveau

4. Archives des FMM (1929).

classement parmi les élèves français puisqu'il dénombre séparément les Français nés en France, ceux nés à Madagascar «blancs et teintés», et enfin, ceux nés dans d'autres territoires «blancs et teintés» (ARM 1951-1952). Dans la désignation des métis reste donc toujours la distinction fondée sur le phénotype qui renverrait à des origines précises. Les autorités s'efforcent de distinguer les individus en fonction de leur statut légal mais elles y adjoignent des critères physiques encore plus opérationnels dans la société. La question de l'identité déclarée par l'individu et de celle qui lui est assignée se pose ainsi. Telle femme métisse fait ainsi passer sa mère au teint plus foncé pour sa bonne et se présente comme européenne⁵. Dans un roman de Charles Renel rédigé en 1926, Leporchois, nouvel arrivant à la colonie, apprend de l'administrateur Herbel, installé depuis plus longtemps à Madagascar, comment distinguer l'ascendance de ses interlocuteurs, en s'appuyant sur un mélange entre la notoriété publique et des critères physiques (cheveux, nez, lèvres, couleur de peau) (Renel 2005 [1926]: 119-124). Dans la désignation des métis, la notoriété publique est d'ailleurs déterminante : en 1935, Rabearivelo, écrivain malgache, identifie ainsi Louis Rakotomalala comme «un métis d'à peu près [s]on âge – fils adultérin du gouverneur honoraire Estèbe» (Rabearivelo 2010 [1935]: 807).

Les interventions des autorités coloniales en direction des métis

La législation est donc modifiée et aménagée afin de permettre aux métis illégitimes et non reconnus d'accéder à la citoyenneté française. En 1916, un premier décret est promulgué afin que les métis reconnus devant l'état civil par leur père européen accèdent à la citoyenneté française (JOM 1916). Le sujet est en débat depuis le début des années 1910, ce qui correspond au moment où les premiers métis nés avec la conquête atteignent l'âge où ils sont soumis aux impôts. Le premier conflit mondial ouvre aussi la période où les métis bénéficient plus aisément que les autres Malgaches du décret de 1909 leur accordant la citoyenneté sur dossier et après enquête (JOM 1909): les candidats doivent savoir parler français, vivre «à l'européenne», et avoir fait la preuve de leur loyalisme envers la France (CAOM 1909-1938). Enfin, la dernière étape est le décret de 1931 (JOM 1931), sur le modèle de décrets similaires promulgués en Indochine en 1928 et en Afrique occidentale française en 1930 (Saada 2007): sur simple jugement, les métis, nés d'un parent légalement inconnu de «souche européenne» et de Malgache peuvent se voir reconnaître la citoyenneté. Pour prouver qu'ils sont métis, les principaux éléments sont le nom que porte le requérant, le fait qu'il a reçu une formation, ou une éducation et une culture française et sa situation dans la société. Le législateur prend garde de ne pas mentionner l'apparence physique qui est pourtant prise en compte, comme en témoigne la lecture de quelques jugements.

5. Entretien avec Mme D. Rand, Antananarivo, 8 septembre 2003.

En parallèle, la prise en charge des enfants est organisée. Elle est principalement à destination des enfants métis illégitimes, supposés orphelins ou abandonnés et donc pauvres. Là encore, les autorités redoutent par leur intervention de faire des métis un groupe de déclassés, enclin à des revendications politiques. Plutôt que d'agir directement, elles décident donc de subventionner trois œuvres, toutes localisées à Tananarive, et qui ont pour ambition d'offrir aux métis éducation et famille. Il s'agit de la Société d'assistance et de protection de l'enfance, de l'œuvre des Paulins, tenue par les Jésuites, ainsi que de l'orphelinat des Franciscaines Missionnaires de Marie. Mais ces institutions ont été mises en place dans un espace où la scolarisation a déjà été largement investie par les Malgaches. Fréquenter des institutions ouvertement destinées aux métis peut alors apparaître comme stigmatisant et moins valorisant que d'intégrer les meilleures écoles malgaches ou mieux encore françaises, où sont scolarisés les enfants des notables et de l'élite malgache (Rajaonah 2003). Comparée à la situation en Afrique occidentale française où les enfants métis étaient arrachés à leur famille pour être placés dans des orphelinats (Bouyain 2000), la prise en charge des métis à Madagascar reste relativement modeste.

Alors que l'enquête de 1938 est initiée sur le constat de l'existence de la « question des métis » (CAOM 1937 : 4), les résultats, pour Madagascar, infirment cette observation. En effet, sur les cinquante-quatre réponses provenant de Madagascar, seuls huit chefs de district ou de région estiment que la question des métis existe dans leurs circonscriptions et pour la moitié d'entre eux, elle est inexistante. Les réponses des chefs de districts apparaissent légèrement plus tranchées en Imerina : si la moitié évalue que la question n'existe pas, 29 % cependant estiment que la situation des métis constitue un problème à régler. Les Hautes Terres s'avèrent donc l'espace privilégié de la perception de la « question des métis ». Le nombre de métis recensés y est le plus élevé : 1 330 individus y sont dénombrés sur un total de 5 558, soit près du quart (ARM 1938). C'est aussi l'espace où les enjeux de pouvoir sont les plus importants. En outre, les résultats de l'enquête le montrent : ce qui importe est la descendance des Français et des Malgaches. Le métissage entre Malgaches et Indiens ou bien Malgaches et Chinois est à peine évoqué (ARM 1938). C'est dire que c'est la colonisation qui est en jeu ici. Les autorités coloniales dessinent les contours d'une définition particulière de la catégorie « métis » qui pourrait conduire à la transformation de cette catégorie en groupe social. De fait, en particulier à Tananarive, les trajectoires des métis sont similaires, notamment pour ceux ayant fréquenté les institutions recueillant les métis. Sur les 565 métis ayant acquis la citoyenneté française grâce au décret de 1931, plus de la moitié occupent ainsi des emplois intermédiaires ou techniques, mécaniciens, ou employés de commerce en particulier, ce qui correspond à leur milieu social et non à un accès interdit à d'autres professions. Cette similarité de parcours est en outre renforcée par une sociabilité commune et une certaine endogamie. Ainsi, à Tananarive, entre 1896 et 1933, 34 unions entre métis sont enregistrées auprès de l'état civil (MAE 1896-1933). Pourtant, les métis n'ont jamais réellement constitué un groupe.

L'insertion des métis dans la société malgache

Métissage et appartenance au *tanindrazana*

Dans l'enquête de 1938, Decary, administrateur rapporteur de l'enquête, expliquait la faible acuité de la « question des métis » par le fait que les Malgaches sont eux-mêmes des métis et par l'ancienneté des métissages dans l'île (ARM 1938). En réalité, en ce qui concerne l'Imerina, le système de parenté fournit une meilleure explication. En effet, la parenté y est indifférenciée : un individu peut ainsi se réclamer de sa lignée maternelle ou paternelle en fonction des circonstances et des contraintes (Bloch 1994 ; Ottino 1998). Ce fonctionnement permet une certaine fluidité dans les appartenances et surtout, en ce qui concerne les métis, de se rattacher à la famille malgache. Les autorités coloniales ont choisi de soutenir les institutions recueillant les enfants métis illégitimes au motif que ces derniers étaient abandonnés. Cette vision était d'ailleurs semblable dans l'ensemble des colonies françaises (White 1999 ; Saada 2007). Pourtant, à Madagascar, les trajectoires de ces métis soulignent à l'inverse la présence importante de l'entourage malgache. Ainsi, J.E. est né en 1930 d'un père réunionnais et d'une mère malgache. Au cours d'une de ses tournées, son père, géomètre, fait étape dans un village. Le chef de canton, malgache, lui propose alors de choisir une compagne parmi ses quatre sœurs, ce qu'il fait. Marié en France, il légitime néanmoins son union aux yeux du village et de la famille malgache en demandant officiellement la main de son épouse à ses parents et en offrant le *vodiondry* (littéralement, arrière-train de mouton) pour sceller l'union, comme le veulent les coutumes merina. L'union ne sera régularisée aux yeux de la loi française qu'en 1949, après son divorce. Non seulement le père prend en charge l'éducation de ses enfants métis, mais l'entourage maternel est lui aussi présent. J.E. sera d'ailleurs éduqué dans un environnement malgache : il est par exemple circoncis. Lui-même, lorsqu'il se marie en 1956 avec une Malgache originaire d'Antsirabe, respecte la coutume des ancêtres, le *fombandrazana* : il prend soin de demander la main de son épouse à ses parents, de verser le *vodiondry*, de respecter le protocole régissant les unions en Imerina. Le mariage est en outre enregistré à l'état civil européen⁶. Enfant illégitime, J.E. est bien loin de l'image que s'en font les autorités coloniales et, bien que métis, il a su s'insérer dans la société merina en respectant son fonctionnement.

De plus, l'Imerina s'organise sur les principes de territorialité et d'ancestralité : chacun est identifié comme descendant d'un ancêtre, auquel est associé un village dans lequel se trouve le tombeau ancestral. La continuité avec les aïeux s'incarne ainsi dans le choix du lieu d'inhumation. Le couple mixte soit est mis à l'écart du tombeau ancestral et donc s'en construit un sur le même principe, soit il intègre le cimetière européen. Néanmoins, on peut remarquer

6. Entretien avec J. E., retraité, né en 1930, 6 mars 2004, chez lui, à Antsirabe.

que les métis, à la génération suivante, parviennent pour la plupart à maintenir le lien avec le village ancestral ou à afficher leur identité malgache en pratiquant par exemple le *famadihana* (cérémonie de secondes funérailles) (Tisseau 2009).

La catégorie « métis » existe indéniablement dans le monde social en particulier à travers le questionnement sur les origines d'un individu, lorsque son apparence physique semble questionner son identité malgache ou française. Mais le fonctionnement de la société merina, ainsi que l'intervention limitée du pouvoir colonial en direction des métis, a finalement laissé suffisamment de place pour les stratégies individuelles et familiales. Les identités s'emboîtent et s'enchevêtrent : il est possible pour une personne née d'un Européen et d'un Malgache d'être identifié comme métis mais aussi d'activer son identité malgache, ou européenne, au gré des circonstances. Ces appartenances ne sont pas exclusives les unes des autres.

S'engager au nom des Malgaches

La «question des métis» revêt moins d'acuité après la Seconde Guerre mondiale car les revendications d'indépendance et la construction d'une nation (Randrianja 2001) prennent le pas sur la gestion des dissensions internes à la colonisation. En outre, la race, notion sur laquelle se fondait en partie la colonisation, est remise en cause et perd de sa pertinence sociale. L'écart entre la catégorisation officielle et la catégorisation sociale des métis ainsi que la possibilité pour ces derniers de s'insérer dans la société malgache – en respectant ses codes et son fonctionnement – ont empêché que les métis ne constituent un groupe et ne revendiquent des droits politiques.

Un des seuls groupements de métis qui ait existé à Madagascar est la Mutuelle des anciens Paulins. Cette dernière regroupe les pupilles de l'Œuvre des Paulins et n'a aucune préoccupation politique : elle comptait en 1931 environ 150 métis (Gosselin 1934 : 36). Elle ne concernait donc qu'une minorité de métis et n'a jamais été reconnue comme association. En 1934, il y eut également un projet d'association dénommée France-Madagascar (CAOM 1934)⁷. En 1956, un autre groupement semble avoir vu le jour : le Club des Originaires, ayant pour objectif de «faire entrer en relation les citoyens français nés ou installés définitivement à Madagascar désignés sous les vocables Originaires, Métis, Locaux» (ARM 1956). Enfin, au tournant de l'Indépendance, en 1959-1960, deux associations se sont constituées dans le nord de l'île : la Société des métis et Antankarana d'Ambilobe et l'Association de secours mutuels des métis nossi-béens et de Diego-Suarez (MAE 1960)⁸. Aucune d'entre elles ne semble néanmoins avoir perduré et elles répondaient avant tout à des problèmes de pauvreté et non à des revendications politiques.

7. C'est le seul document que nous ayons trouvé.

8. Le royaume Antankarana est situé au nord-ouest de Madagascar.

En Afrique occidentale française, dès 1933, la Société de Secours mutuels des Métis de la Guinée française est formée, la première avant que ne soient autorisées des sociétés similaires en Côte d'Ivoire, au Soudan, au Niger et au Togo. Elles n'ont pas d'objectif politique mais elles constituent à la fois des groupes sociaux, des organismes de charité, des groupes de pression et des assurances (White 1999 : 172). Au fil du temps, ces sociétés vont évoluer et afficher des ambitions de reconnaissance des métis et de leur participation à la vie politique. Ainsi, en 1943, l'Association philanthropique des Métis Français en Afrique occidentale française est créée (White 1999 : 174-175). Elle périlite rapidement, mais l'Union des Eurafriains de l'Afrique occidentale française prend le relais avec la volonté de revendiquer à la fois la culture européenne et africaine des métis. Son leader rapproche la situation des métis à celle des Africains « évolués » et pense que le destin des métis ne peut être distingué de celui des autres Africains. En 1957, lors du Congrès international des Métis qui se tient à Brazzaville est finalement créée l'Union internationale des Métis, regroupant des associations en provenance des différents territoires coloniaux (White 1999 : 175-179). La Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (FOEFI) y participe elle aussi (Saada 2007) mais il n'y a aucune trace d'une quelconque participation malgache.

Si certains métis se sont engagés politiquement, ce sont des choix individuels et on ne remarque pas pour Madagascar ce qu'Alain Tirefort note pour la Côte d'Ivoire, à savoir la participation des métis aux embryons de mouvements politiques modernes (Tirefort 1989 : 199). En Afrique du Sud, l'Apartheid, par l'exclusion, a encouragé les Coloured à se reconnaître comme membres d'une communauté distincte (Lewis 1987 ; Goldin 1989 : 241-254). À Madagascar, rien de tel. Bien sûr, cela s'explique en partie par la différence de nature des systèmes politiques et par le nombre de métis. Mais pas uniquement : cela tient aussi à la constitution du champ politique, aux structures de la société merina, aux interventions du pouvoir colonial et aux choix des métis. Des parcours individuels d'engagement au nom et au côté des Malgaches ont ainsi pu se dessiner : c'est par exemple le cas de Louis Rakotomala. Métis non reconnu né en 1901, il acquiert la citoyenneté française (CAOM 1925) et devient rapidement une figure politique importante de la capitale dans les années 1950. Il occupera plusieurs postes d'ambassadeur sous la Première République [1960-1972] (Rabenoro 1986 : 137). Plus récemment, les parcours de Jules Ravony ou Jacques Sylla en sont d'autres exemples. Leur métissage, s'il est critiqué par certains, n'a nullement empêché leur carrière politique (Galibert 2011 : 423-428). Ainsi, à Madagascar, du moins dans les Hautes Terres centrales, il ne s'est pas formé de groupe de métis reposant sur cette origine commune. Tout au plus existe-t-il une sociabilité entre certains métis ayant fréquenté les mêmes institutions scolaires, qui repose sur l'expérience partagée du passage dans ces établissements mais il n'y eut jamais de groupements de métis ayant pour but d'être porte-parole ou de porter un projet commun, des revendications au nom des métis.

Soucieux de conserver l'ordre et le cloisonnement entre les groupes qui permettent son maintien, le pouvoir colonial a entrepris une politique particulière à l'égard des métis, de 1896 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : évaluation de leur nombre, enquête sur leur situation, prise en charge dans des institutions qui leur sont destinées, décret leur permettant d'accéder à la citoyenneté française plus aisément que les Malgaches. Toutefois, les métis ont échappé en partie à cette catégorisation et ont su la déjouer ou se la réapproprier par des stratégies leur permettant de jouer des codes français ou malgaches, en fonction des interactions sociales. En réalité, le fonctionnement de la parenté et l'intervention modérée du pouvoir en direction des métis qui en est à la fois la cause et le résultat expliquent que les métis n'aient pas constitué de catégorie sociale, de groupe ou de communauté distincte dans l'île. En outre, les appartenances laissent suffisamment de jeu pour qu'une double nationalité, une double identité soit possible, sans avoir à choisir. Cet exemple montre qu'il ne suffit pas que des métis existent pour qu'ils constituent un groupe. La catégorie doit avoir un sens et les conditions historiques, juridiques, politiques, etc., doivent permettre son émergence : ce n'a jamais été réellement le cas à Madagascar pendant la colonisation.

Références

ANONYME, 1894, *Ma conquête de Madagascar*. Paris, Charles Latrobe.

ARCHIVES DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR (ARM), 1938, « Enquête n°4 sur le problème des métis ». Antananarivo, Archives de la République de Madagascar, Affaires politiques, D752.

—, 1951-1952, « École européenne d'Antsirabe, rapport annuel, année scolaire 1951-1952, tableau statistique des élèves d'après leur origine ». Antananarivo, Archives de la République de Madagascar, G147.

—, 1956, « Associations ». Antananarivo, Archives de la République de Madagascar, Affaires Politiques, D712.

ARCHIVES DES FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE MARIE, 1929, « Lettre de Sœur Gisèle à la Révérende Mère, Tananarive, 3 avril 1929 ». Rome, Archives des Franciscaines Missionnaires de Marie.

BENOIST J., 1986, « Le métissage » : 539-551, in D. Ferembach, C. Susanne et M.-C. Chamla (dir.), *L'Homme, son évolution, sa diversité. Manuel d'anthropologie physique*. Paris, CNRS Éditions.

BENOIST J. et J.-L. BONNIOL, 1994, « Hérités plurielles. Représentations populaires et conceptions savantes du métissage », *Ethnologie française*, 24 : 58-69.

BLANCHY S., 1995, *Karana et Banians, les communautés commerçantes d'origine indienne à Madagascar*. Paris, L'Harmattan.

BLOCH M., 1994, *Placing the Dead. Tombs, Ancestral Villages, and Kinship Organization in Madagascar*. Prospect Heights, Waveland.

- BOIS D., 1996, *Vazaha et autochtones sur la côte Est de Madagascar. Médiations et métissages entre 1854 et 1885*. Thèse de doctorat, Département d'histoire, Paris 7-Denis Diderot.
- BOUYAIN S., 2000, *Les enfants du Blanc* [DVD]. France, Athénaïse, Pyramide films, Stalker films, 60 minutes.
- CAPLAN L., 2001, *Children of Colonialism, Anglo-Indians in a Postcolonial World*. Oxford, New York, Berg.
- CATAT L., 1895, *Voyage à Madagascar*. Paris, Hachette.
- CENTRE DES ARCHIVES D'OUTRE-MER (CAOM), 1909-1938, «Dossiers d'accession à la citoyenneté française». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Gouvernement général de Madagascar, 6(10)D12 à 48.
- , 1910, «Rapport du chef du service des domaines et de la propriété foncière au gouverneur général de Madagascar et Dépendances, Tananarive, 10 août 1910». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Gouvernement général de Madagascar, 6(3)D62.
- , 1925, «Dossier d'accession à la citoyenneté française de Louis Rakotomalala». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Gouvernement général de Madagascar, 6(10)D29.
- , 1934, «Bordereau d'envoi du Gouverneur général au chef de la région de Tananarive, 30 octobre 1934». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Gouvernement général de Madagascar, PT 63.
- , 1937, «Rapport du secrétaire général de la 2^e sous-commission». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Guernut, carton 20.
- , 1938a, «Rapport sur l'enquête des métis dans la région de Diégo-Suarez. Lettre du gouverneur général, Léon Cayla, à M. le Délégué par intérim du gouverneur général pour la région centrale et à MM. les Administrateurs supérieurs, chefs de région, 14 avril 1938». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Gouvernement général de Madagascar, DS 220.
- , 1938b, «Réponses à l'enquête n°4 sur le problème des métis, 1938, Indochine». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Guernut, carton 97.
- , s.d., «Extrait des instructions pour l'établissement des statistiques dans les colonies françaises, chapitre XII: Statistiques de la population». Aix-en-Provence, Centre des Archives d'outre-mer, Fonds Guernut, carton 75.
- DECARY R., 1938, «Rapport général par Raymond Decary». Madagascar, Archives de la République de Madagascar (ARM), Affaires Politiques, D752, Enquête n°4 sur le problème des métis.
- DELVAL R., 1990, «Les codes de Ranavalona I^{re}, de Radama II et de Rasoherina ou l'évolution du droit malgache ancien», *Omal'y sy Anio*, 29-32: 256-286.
- DE MAHY F., 1885, «Discours prononcé le 25 juillet 1885 devant la Chambre des Députés». Paris, Imprimerie nationale.
- DESCHAMPS H., 1965, *Histoire de Madagascar*. Paris, Berger-Levrault.

- DOMENICHINI J.-P., 1981, «“La plus belle énigme du monde” ou l’historiographie coloniale en question», *Omalysy Anio*, 13-14 : 57-76.
- FIRPO C., 2007, «Lost Boys: “Abandoned” Eurasian Children and the Management of the Racial Topography in Colonial Indochina, 1938-1945», *French Colonial History*, 8 : 203-221.
- GALIBERT D., 2011, *Les gens du pouvoir à Madagascar. État postcolonial, légitimités et territoire (1956-2002)*. Paris, Karthala.
- GAUTIER E., A. JULY, DR. ROUIRE et P. COMBES, 1895, *Guide pratique du colon et du soldat*. Paris, Librairie africaine et coloniale.
- GOLDIN I., 1989, «Coloured Identity and Coloured Politics in the Western Cape Region of South Africa» : 241-254, in V. Leroy (dir.), *The Creation of Tribalism in Southern Africa*. Londres, Berkeley, Los Angeles, University of California Press.
- GOSSELIN R.D., 1934, *Les Sans-Famille*. Bourges, sans éditeur.
- GRANDIDIER A., 1901, *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar. L’origine des Malgaches*. Paris, Imprimerie nationale.
- GUYOT D., 2002, *Destins métis au Togo : contribution à une sociologie du métissage en Afrique*. Paris, Karthala.
- JACKSON R.H., 1996, «Naissance et métamorphose du savoir démographique : le mestizaje des communautés indigènes de la Valle Bajo de Cochamamba, en Bolivie», *Cahiers québécois de démographie* : 69-99.
- JACOB G., 1996, *La France et Madagascar (1880-1894), aux origines d’une conquête coloniale*. Thèse de doctorat, Département d’histoire, Université Jean-Moulin Lyon III, Lyon, France.
- JEURISSEN L., 2003, *Quand le métis s’appelait mulâtre*. Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant.
- JONES H., 2013, *The Métis of Senegal. Urban Life and Politics in French West Africa*. Bloomington, Indiana University Press.
- JOUBERT J.-L., 1974, «Une île imaginaire, Madagascar vu par les Européens», *L’Afrique littéraire et artistique*, 34 : 2-13.
- Journal Officiel de Madagascar et Dépendances*, 1909, «Décret fixant les conditions d’accession à la citoyenneté des indigènes de Madagascar aux droits de citoyen français». Tananarive, Imprimerie officielle.
- , 1916, «Décret relatif à la reconnaissance des enfants métis naturels à Madagascar et Dépendances». Tananarive, Imprimerie officielle.
- , 1931, «Décret réglementant dans la colonie de Madagascar et Dépendances les conditions d’accession des métis à la qualité de citoyen français». Tananarive, Imprimerie officielle.
- LEWIS G., 1987, *Between the Wire and the Wall. A History of South African “Coloured” Politics*. Cape Town, Johannesburg, David Philip.
- LUPO RAVELOARIMANANA M., 2003, «Les métis sino-malgaches de Madagascar», *Annuaire des pays de l’Océan indien*, 17 : 159-176.

- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE), 1887, « Lettre de Le Myre de Vilers, résident général, à M. le Ministre des Affaires étrangères, 6.09.1887 ». Paris, Ministère des affaires étrangères, Madagascar, Correspondance politique, 26.
- , 1896-1933, « Registres de l'état civil européen de Tananarive ». Nantes, Ministère des affaires étrangères.
- , 1960, « Liste des associations ». Nantes, Ministère des affaires étrangères, Archive des postes, Tananarive, carton 75.
- OTTINO P., 1998, *Les champs de l'ancestralité à Madagascar*. Paris, Karthala.
- PAILLARD Y.-G., 1990, *Les incertitudes du colonialisme. Jean Carol à Madagascar*. Paris, L'Harmattan, IHPOM.
- PIOLET J.-B., 1898, *Douze leçons à la Sorbonne sur Madagascar*. Paris, Challamel.
- RABEARIVELO J.-J., 2010 [1935], *Œuvres complètes*, tome 1 : *Le diariste, l'épistolier, le moraliste*. Paris, CNRS Éditions, Présence africaine.
- RABENORO C., 1986, *Les relations extérieures de Madagascar, de 1960 à 1972*. Paris, L'Harmattan.
- RAJAONAH F.V., 2003, « Enquête sur les métis à Antananarivo pendant la période coloniale », *Annuaire des pays de l'Océan indien*, 17 : 73-86.
- RANDRIANJA S., 2001, *Société et luttes anticoloniales à Madagascar (1896 à 1946)*. Paris, Karthala.
- RENEL C., 2005 [1926], *L'Oncle d'Afrique ou la métisse*. Saint-Denis de la Réunion, Orphie-Grand Océan.
- SAADA E., 2007, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*. Paris, Éditions La Découverte.
- SCHMIDT N., 2003, *Histoire du métissage*. Paris, Éditions de La Martinière.
- STOLER A.L., 2002, *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*. Berkeley, Los Angeles, University of California Press.
- TIREFORT A., 1989, *Européens et assimilés en Basse-Côte d'Ivoire (1893-1958/60)*. Thèse de doctorat, Département d'histoire, Université Bordeaux III.
- TISSEAU V., 2009, « Faire dialoguer les cultures à Madagascar aux XIX^e et XX^e siècles. Couples mixtes et métis en Imerina. Le tombeau : enjeux et usages », *Revue historique de l'Océan indien*, 5 : 231-241.
- WHITE O., 1999, *Children of the French Empire, Miscegenation and Colonial Society in French West Africa, 1895-1960*. Oxford, Clarendon Press.

RÉSUMÉ – ABSTRACT – RESUMEN

Madagascar : une île métisse sans métis ? La catégorie « métis » et son contournement dans les Hautes Terres centrales de Madagascar pendant la période coloniale (1896-1960)

Le métissage est une notion associée à Madagascar depuis les premiers écrits européens sur l'île. En particulier, au XIX^e siècle, il est associé au questionnement sur l'origine des Malgaches. Mais il sert aussi de prétexte aux Français pour conquérir l'île. La colonisation qui se met en place s'accompagne alors de la création d'une catégorie historique et coloniale, celle de « métis ». Soucieux de conserver l'ordre et le cloisonnement entre les groupes qui permettent son maintien, le pouvoir colonial entreprend une politique particulière à l'égard des métis, en particulier évaluation de leur nombre, prise en charge dans des institutions particulières, décret leur permettant d'accéder à la citoyenneté française plus aisément que les Malgaches. Toutefois, les métis ont échappé en partie à cette catégorisation et ont su la déjouer ou se la réapproprier par des stratégies leur permettant de jouer des codes français ou malgaches. Le fonctionnement de la parenté et l'intervention modérée du pouvoir en direction des métis qui en est à la fois la cause et le résultat expliquent que les métis n'aient pas constitué de groupe ou de communauté distincte dans l'île.

Mots clés : Tisseau, Madagascar, métis, parenté, pouvoir colonial, nation, histoire

Madagascar, a Métis Island without Any Métis ? The « Métis » Category and its Trespassing in Central Highland Madagascar during Colonization (1896-1960)

Miscegenation is a notion associated with Madagascar since the first European writings on the island. In particular, in the 19th century, it is associated with questioning the origin of Malagasy. But it was also used as a pretext for the French to conquer the island. The colonization which was set up came along with the creation of a colonial category, that of « métis ». Worried of preserving the colonial order and the subdivision between groups, the colonial power chose to intervene towards the *métis*: estimation of their number, child-care in orphanages for *métis*, decree allowing them to gain French citizenship more easily than the Malagasy. However, the *métis* were able to bypass the colonial categorization and to elaborate strategies to gain French or Malagasy societies. The undifferentiated kinship and the moderate intervention of the power towards the *métis* explain why the *métis* did not constitute any group or separate community in the island.

Keywords : Tisseau, Madagascar, *Métis*, Kinship, Colonization, Nation, History

Madagascar : ¿ una isla mestiza sin mestizos ? La categoría « mestizo » y su soslayo en las Altas tierras centrales de Madagascar durante el periodo colonial (1896-1960)

El mestizaje es una noción asociada a Madagascar desde los primeros escritos europeos sobre la isla. Particularmente, en el siglo XIX, estaba asociada a la cuestión sobre el origen de los malgaches. Pero también sirvió de pretexto para que los franceses conquistaran la isla. La colonización que se instaló conllevó la creación de una categoría histórica y colonial, la de « mestizo ». Con el afán de conservar el orden y la compartimentación entre los grupos sobre los que se apoyaba, el poder colonial emprendió una política específica hacia los mestizos, como fue el caso de su evaluación numérica, de su captación en instituciones específicas y del decreto que les permitió acceder más fácilmente a la ciudadanía francesa

que a los Malgaches. No obstante, los mestizos escaparon parcialmente a dicha categorización y supieron contornearla o repropriadársela a través de estrategias que les permitieron eludir los códigos franceses o malgaches. El funcionamiento del parentesco, la intervención moderada del poder hacia los mestizos, que es tanto una causa como un resultado, explican que los mestizos no hayan constituido un grupo o una comunidad distinta en la isla.

Palabras clave : Tisseau, Madagascar, mestizo, parentesco, poder colonial, nación, historia

Violaine Tisseau
Institut des Mondes Africains – IMAf
9, rue Malher
75004 Paris
France
violaine.tisseau@gmail.com